

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

-----  
L'an deux mil treize le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06/09/2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GRENAT, VANDENDORPE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs MASSÉ, AVOLIO, Mme GUÉRIN Magali.

Absent : Mr MAURICE.

Madame Laurence CHAVIGNY est élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **2013/58 – DOSSIER ACCESSIBILITE**

#### **DEVIS ENTREPRISE BERTON – ENTREPRISE AURISEO**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accessibilité, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise BERTON de Parçay-sur-Vienne portant sur la modification de la porte d'accès à une salle de classe à l'école et des portes d'accès au sas de la salle des fêtes.

Ce devis s'élève à :

Travaux à l'école : 511,00 Euros H.T.

Travaux à la salle des fêtes : 1 573,00 Euros H.T.

soit un montant total de 2 084,00 Euros H.T.

Le devis de l'Entreprise AURISEO de Paris concernant la fourniture de boîtier boucle magnétique pour déficience auditive ( Mairie-Agence Postale-Ecole-Eglise) s'élève à 629,59 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise BERTON et autorise le Maire à signer ce devis.

RETIENT le devis de l'Entreprise AURISEO d'un montant de 629,59 Euros H.T. et autorise le Maire à signer le bon de commande.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2013.

### **2013/59 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **Horloge astronomique**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE de Descartes concernant la fourniture et la pose d'une horloge astronomique dans l'armoire d'éclairage public « Le Pont » avec dépose de l'ancienne horloge, et l'échange du coffret pour l'horloge de commande éclairage aux Mariaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 910,65 Euros H.T.

Le Conseil Municipal ne retient pas la fourniture et la pose d'une porte au coffret d'éclairage public inscrit sur le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'Entreprise INEO Réseaux Centre d'un montant de 910,65 Euros H.T.  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

## **2013/60 – CONVENTION entre les Bibliothécaires Volontaires et la Commune de MARCILLY-SUR-VIENNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1999 portant création d'une bibliothèque municipale,

Vu la convention entre les bibliothécaires volontaires et la commune de Marcilly-sur-Vienne en date du 18 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de modifier la convention entre les bibliothécaires volontaires et la commune de Marcilly-sur-Vienne avec notamment son règlement intérieur (modification des jours d'ouverture au public),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la passation de convention entre les bibliothécaires volontaires et la commune de Marcilly-sur-Vienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de la convention ci-annexée à la présente délibération, avec le Président de l'Association « Grain de Sel » qui gère la bibliothèque municipale et au titre de bibliothécaire volontaire.

## **2013/61 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : Transfert de la compétence ALSH – Actions Jeunes**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges a pour mission d'élaborer un rapport sur les transferts de charges. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée par les communes (2/3 ces conseils municipaux représentant 50 % de la population, ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population). Dans le cas présent, le calcul des attributions de compensation étant dérogatoire, l'unanimité des conseils municipaux est requise.

La C.L.E.T.C. s'est réunie le 2 septembre dernier et a émis un rapport sur le transfert des charges liées à la compétence ALSH et actions jeunes (Enfance-Jeunesse).

Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire le 2 septembre 2013 afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie en séance du 2 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant la compétence ALSH – actions jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant la compétence ALSH - actions jeunes.

## **2013/62 – APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS**

### **COMPETENCES : Protection et mise en valeur de l'environnement et ALSH et actions jeunes**

#### **1) « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

Afin de mener une politique cohérente à l'échelle du Pays du Chinonais, la CCSMT et le PNR Loire-Anjou Touraine ont souhaité affirmer leur volonté de formaliser leur partenariat par l'établissement d'une Convention cadre signée le 29 juin 2013 .

Pour la mise en œuvre ce partenariat, après avoir pris l'attache des services de l'Etat, une révision des statuts de la CCSMT est nécessaire pour prendre la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement** » avec « *l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour mobiliser une expertise environnementale dans le cadre d'études et de leur financement, études dont l'intérêt et l'impact dépasse l'échelle d'une seule commune.*

## **2) Compétence ALSH et actions jeunes**

Une étude a été engagée en 2011 concernant la question de la prise de compétence ALSH (hors périscolaire) par la Communauté de communes ainsi que les actions portées par le service jeunesse.

La prise de compétence permettra de maintenir un service de proximité de qualité, accessible à toutes les familles tout en mutualisant les moyens mis en œuvre afin d'optimiser les financements publics.

\* Pour les ALSH 3-11 ans : la prise de compétence devra permettre l'harmonisation de l'amplitude horaire des 3 ALSH, de proposer une offre de service sur le mois d'août, d'harmoniser les moyens affectés aux activités et d'adopter une politique tarifaire commune.

\* L'activité périscolaire est exclue de la prise de compétence.

\* Pour les 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeunes ainsi que sur les actions suivantes : animations de rue, animations au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre.

\* La gestion des différents services sera assurée en régie.

\* La prise de compétence est prise par la CCSMT sous réserve d'approbation des modalités de transfert de charges par chacune des communes. Ces modalités figurent dans le rapport de la CLETC.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 février 2013 concernant la prise de compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la prise de compétence ALSH et actions jeunes (Enfance Jeunesse) retenue par le Conseil communautaire le 2 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la révision des statuts relative à la prise de compétence protection et mise en valeur de l'environnement et à la prise de compétence ALSH et actions jeunes par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **2013/63 - DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Reproduction DICRIM et Plan de financement**

L'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est pratiquement arrivée à son terme et sa distribution à la Population est envisagée avec celle du Bulletin municipal 2014.

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013, la Région Centre apporte un soutien aux communes, sous la forme d'une subvention limitée à 80% des coûts de reproduction des exemplaires du DICRIM réalisée par un prestataire externe.

Le devis établi par l'imprimerie des Ormes s'élève à 394,68 Euros TTC, pour 320 exemplaires du DICRIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'Imprimerie des Ormes.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre, représentant 80% du devis.

DIT que le solde de 20% sera prélevé sur les fonds propres par décision modificative (compte 6237 Impression).

## **2013/64 – DEVIS REALISATION PUPITRES EN PIERRE ET TOTEMS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise BRUNET concernant la réalisation et la pose de deux totems de repères de crue avec deux pupitres en pierre, d'un montant de 2 650,40 Euros HT.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
RETIENT le devis de l'Entreprise BRUNET de Pussigny d'un montant de 2 650,40 €uros H.T.  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 par décision modificative.

## **2013/65 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses

|                                                   |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Compte 61522 Entretien de Bâtiments               | - 3 600,00 Euros |
| Compte 6237 Impression DICRIM                     | + 400,00 Euros   |
| Compte 023 Virement à la section d'investissement | +3 600,00 Euros  |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Recettes

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement + 3 200,00 Euros

#### Dépenses

Compte 2152 Installations de voirie + 3 200,00 Euros  
Opération 0200 Prévention des risques

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal fixe le samedi 5 octobre 2013 pour la journée « Portes ouvertes » de la mairie suite aux travaux de réhabilitation. (la date du 31 août a été annulée : Travaux non terminés).

Assainissement les Mariaux : Travaux en cours.

L'Entreprise JEROME a été sollicitée pour des devis :

- Remise en état des eaux pluviales rue des Vernières (Les Mariaux).
- VOIRIE 2013 : Busage rue de Cambraye